



**Arrêté temporaire n°23-AT-0573  
Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE CANNES**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 31/07/2023 émise par CELESTE demeurant 114, rue de la Papetrie 91100 CORBEIL-ESSONES représentée par Monsieur Bouzid HAREM pour le compte de NGE INFRANET demeurant 331, avenue du Docteur Julien Lefèbvre 06270 VILLEUNEUVE-LOUBET représentée par Madame Fatima FERREIRA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (tirage et raccordement de fibre optique sans génie civil) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2023 au 08/09/2023 sur la ROUTE DE CANNES

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 08/09/2023, de nuit, entre 21 h et 6 h, les prescriptions suivantes s'appliquent du 244 au 324 ROUTE DE CANNES :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- **Les feux tricolores seront remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m, et si la configuration du terrain ne se prête pas à leur implantation.**
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;
- **Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.**

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour de 6 h, jusqu'à 21 h ;

- chaque fin de semaine du vendredi à 6 h jusqu'au lundi à 21 h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NGE INFRANET.

### Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 09/08/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

**Pascal Pellegrino**

#### DIFFUSION:

- NGE INFRANET
- CELESTE
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

#### ANNEXE:

*Schéma de signalisation CF24*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*